



Fabry, Jaupin, Velasque, Arnaud, Ollivier, Dupont,  
Piquet, Rousseau & Lefevre  
Absents: M. N. Garçon, Rambaud, Briand, Aubin,  
Gendron, Eurlhel & Guiberteau excusés.

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884,  
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans  
le sein du conseil, M. Piquet ayant obtenu la majorité  
des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions  
qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu &  
adopté sans observation.

Après d'abord l'ordre du jour, Monsieur le  
Maire fait part à l'assemblée de ses sentiments  
d'admiration et de reconnaissance pour nos vaillants  
soldats qui depuis plus de 2 ans combattent en  
héros pour la libération du sol national.

Le conseil très ému de ces vibrantes paroles  
adresse aux familles des enfants de la commune  
tombés au Champ d'Honneur ses plus res-  
pectueuses condoléances.

A ce jour leur nombre est de 186 -

Assistance  
aux Vieillards.

Révision  
du taux d'allocation  
mensuelle

Monsieur le Président donne lecture d'une cir-  
culaire de M. le Préfet relative à l'assistance obligatoire  
aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de  
ressources en exécution de la loi du 14 juillet 1905 et in-  
vite le conseil à fixer le taux de l'allocation mensuelle à  
attribuer aux assistés secourus à domicile, pour une  
période de 5 années du 1<sup>er</sup> janvier 1917 au 31 décembre 1921.

Le conseil après en avoir délibéré fixe cette  
allocation à 15 francs par mois se décomposant  
comme suit:

|             |                  |
|-------------|------------------|
| Nourriture  | 9. <sup>00</sup> |
| Habillement | 1.50             |
| Chauffage   | 1.50             |
| Loyer       | 3. <sup>00</sup> |

### Nouvelles demandes -

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes & des incurables tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles ont déjà été soumises à l'examen du bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste, et fixe la date du 1<sup>er</sup> 7<sup>ls</sup> comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

1<sup>o</sup> Bernard Marie veuve <sup>fr</sup> Morisson, au G<sup>d</sup> des admis à 10<sup>fr</sup> d'ancienneté de la Guerre;

2<sup>o</sup> Charpentier Hyacinthe, rue de Sevin, admis à 5<sup>fr</sup> d'ancienneté de la Guerre

3<sup>o</sup> Ordronneau Antoinette, à la Borderie, admise à 10<sup>fr</sup> d'ancienneté.

4<sup>o</sup> Grand Eugène Louise, au Bourg, admis à 10<sup>fr</sup> d'ancienneté.

5<sup>o</sup> Simon Marie V<sup>e</sup> Crotin, au Grand Clos admise à 5<sup>fr</sup> d'ancienneté de la Guerre.

6<sup>o</sup> Groussau V<sup>e</sup> Paton, à la Ploudière, admise à 10<sup>fr</sup> d'ancienneté de la Guerre.

7<sup>o</sup> Bantin V<sup>e</sup> Girard, à la Galotière, renvoyé à la session de Novembre pour complément d'expertise.

8<sup>o</sup> Ordronneau V<sup>e</sup> Bohain, au Bourg, dossier incomplet, renvoyé à la session de Novembre.

9<sup>o</sup> Maillot V<sup>e</sup> Martat, domiciliée à la Roche-sur-Yon, mais ayant son domicile de secours à Reze; admise pour 10<sup>fr</sup> étant logée chez ses enfants.

10<sup>o</sup> Marchand Marie Thérèse Veuve Mercier, domiciliée à la Bernardière, mais ayant son domicile de secours à Reze; admise pour 10<sup>fr</sup>.

### Demands d'augmentation

1<sup>o</sup> Nicolas François à la Batte Lande, attitré pour 13<sup>fr</sup>, maintenu à ce taux.

2<sup>o</sup> Gendron Mathurin, à la Batte Lande, attitré pour 5<sup>fr</sup>, maintenu à ce taux, ses enfants étant en mesure de fournir le complément.

Assistance  
aux familles nombreuses.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes ayant des ressources insuffisantes & qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses.

Favori:

- 1° Chauvin Jeanne, rue Chiers #9 admis pour allocation;
- 2° Halochet Charlotte, à Bretemault, admise pour allocation;
- 3° Bantin Gabriel au Grand-Clos, admis pour allocation;

Assistance  
aux femmes en couches.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la liste des personnes qui conformément aux lois des 14 juin & 30 juillet 1913 ont sollicité l'assistance aux femmes en couches et dont la demande a été accueillie favorablement

- 1° Michel fm Lorin à la B<sup>e</sup>/Je - 3 enfants
- 2° Rortais fm Simon, rue Chiers, 5,
- 3° Jouan fm Airiau, Port-au-Ble 2,
- 4° Cheminade fm Lebeauvin, Verdun mari inopérant
- 5° Rortais fm Baudry, Port-au-Ble - 1 enfant

Après en avoir délibéré, l'Assemblée ratifie la décision de l'Administration municipale -

Exce des prestations

Demandes de dégrèvement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande adressée à Monsieur le Préfet par Boudou Louis, demeurant rue Nationale à St-Paul, en vue d'être dégrèvé de la taxe des prestations

Le sieur Boudou étant dans une situation très nécessiteuse, le Conseil décide qu'il y a lieu d'admettre sa réclamation.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil d'une demande du même genre adressée par Tadet rue de la Feve à St-Paul.

Le sus-nommé étant aussi dans une situation nécessiteuse, le Conseil décide qu'il y a lieu d'admettre sa réclamation.

Ateliers publics  
- Emplacements -

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 8 7<sup>e</sup> courant, relative à la distillation des vins, cidres, poires etc. en atelier public.

Propose à l'Administration des Contributions Indirectes, le bâtiment de M<sup>e</sup> Bouchard situé au chère-Creux et dont M<sup>e</sup> Potinier est locataire principal - Ce bâtiment

à proximité d'un étang réunit toutes les conditions pour être affecté à cet usage. - Le montant de la location, demandé est de 45<sup>+</sup>,

Le Conseil est en outre d'avis que l'atelier public devra être ouvert pendant les 10 premiers jours des mois de janvier, février, mars & avril de 7 heures du matin à 6 heures du soir.

Frais  
de casernement

Monsieur le Maire dépose à nouveau sur le Beau les décomptes pour frais de casernement dans la Cre de Rey & s'élevant à la somme de 9016.<sup>84</sup> & fait connaître à l'Assemblée, comme suite à la délibération du 9 juillet dernier que l'Intendance se sera disposée à appliquer le tarif réduit de 0.<sup>40</sup> par homme & par an.

En effet la commune de Rey ne comporte qu'une taxe d'Octroi sur les Spiritueux dont les produits ont été les suivants

|            |   |                      |                        |
|------------|---|----------------------|------------------------|
| année 1912 | - | 4 574. <sup>57</sup> | } 9.567. <sup>68</sup> |
| " 1913     | - | 4 993.01             |                        |

|            |   |          |             |
|------------|---|----------|-------------|
| année 1914 | - | 5.956.36 | } 12.282.74 |
| " 1915     | - | 6.326.38 |             |

Soit une augmentation pour les années correspondantes à celle du séjour des troupes dans la commune de : 2.2715.<sup>16</sup> de laquelle somme il y a lieu de déduire 14<sup>00</sup> pour frais de perception.

Il est à considérer d'autre part que la vente des Spiritueux a été, en ce qui concerne les militaires, limitée & même supprimée pendant une certaine période.

Il en résulte que la part contributive des troupes au produit de l'Octroi de la commune a été fort minime et absolument hors de proportion avec le montant des sommes portées sur les décomptes fournis par l'Intendance Militaire.

Ces décomptes se montent en effet à :

|                   |           |                      |
|-------------------|-----------|----------------------|
| Pour l'année 1914 | . . . . . | 4.213. <sup>44</sup> |
| " " 1915          | . . . . . | 4.803.57             |

Bit au total . . . . . 9016.81

Le Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les charges de la commune augmentent sans cesse par suite de l'application des nouvelles lois sociales : assistance aux femmes en couches, assistance aux familles nombreuses, que le nombre de vieillards infirmes et incurables secourus dépasse 200.

Que les dépenses d'assistance médicale gratuite & frais d'hospitalisation se sont élevés à la somme de 8970<sup>+</sup> en 1915 & sur laquelle 4735<sup>+</sup> seulement ont pu être payés.

Considérant que la Commune subventionne largement de nombreuses Sociétés & œuvres de bienfaisance, quelle a 4 grandes écoles publiques à entretenir, & quelle donne gratuitement les fournitures à tous les élèves.

Considérant d'autre part que la commune n'a actuellement aucune ressource disponible

Par ces motifs.

Le Conseil municipal estime que la contribution de 0.40 par homme & par an est encore trop élevée. Il est d'avis que cette contribution soit transformée en une taxe fixe d'abonnement dont le montant n'exigirait pas 300 francs.

Le Conseil autorise donc M. le Maire à faire une proposition en ce sens à l'Administration Supérieure ajoutant que cette somme de 300 francs paraît proportionnelle avec l'augmentation des taxes d'Octroi résultant du séjour des troupes.

Le Conseil autorise en outre M. le Maire à signer pour acceptation le rattachement ce qui concerne le nombre de journées d'occupation d'hommes de troupe -

- Compagnie du Gaz -

- Réclamation -

Après lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur de la Compagnie du gaz et des explications données par Monsieur le Maire, le Conseil est d'avis d'attendre que la question soit tranchée par les Tribunaux avant de prendre une décision.

En ce qui concerne le rétablissement de l'éclairage,

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour  
s'entendre avec la Compagnie du Gaz à ce sujet.

Étang de la Galotière

Monsieur le Maire communique au Conseil  
une lettre de M. Chéiron expert à Font-Rautreau, deman-  
dant au nom des habitants du Village de la Galotière de creuser  
à d'élargir ce qui reste de l'étang du dit village, à seule fin  
de mettre à leur disposition une certaine quantité d'eau pour  
les besoins de leur ménage, ou pour abreuver leurs  
bétails, & mieux encore le cas échéant, pour combattre  
l'emprise commencement d'incendie qui pourrait se  
manifester dans le quartier.

Après lecture de cette réclamation, le Conseil est  
d'abord étonné de ses termes, ils sont en effet con-  
traire à ceux de la pétition adressée à la Municipalité  
le 23 août 1913 par les habitants du même village  
qui demandait le comblement de l'étang devenu inutile  
pour eux par suite de la contamination de l'eau.

Sur le 2<sup>ème</sup> point, le Conseil n'est nullement  
inquiet à ce sujet, l'eau se trouvant en quan-  
tité suffisante dans les nombreux puits de la  
Galotière pour enrayer tout sinistre.

En ce qui concerne la construction de puits sur  
cet emplacement le Conseil est toujours d'avis  
s'y donner suite mais lorsque les ressources de la  
Commune le permettent.

M<sup>r</sup> le Maire fait connaître que M<sup>r</sup> Brethaud  
lui a demandé l'autorisation de sous-louer la maison  
dont il a la jouissance au Bourg.

Log<sup>t</sup> de M<sup>r</sup> Brethaud

Après en avoir délibéré, le Conseil maintient  
sa délibération du 10<sup>ème</sup> juin 1911 et décide qu'en aucun  
cas M<sup>r</sup> Brethaud ne pourra sous-louer son appartement,  
et qu'au contraire il devra l'habiter constamment.

Fait & délibéré le premier mois de l'année 1911

A. Vlasquez      L. Sauvage      Mess. Ch. Pétry  
F. Sauvage      H. Lépierre      Dupont  
H. Lépierre      F. Lépierre      F. Lépierre